

Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des personnels d'inspection et
des filières sanitaire et sociale (DRH1B)

Paris, le 25 JAN 2013

Suivi du dossier : Stéphanie MØRK
Téléphone : 01 40 56 80 95
Télécopie : 01 40 56 84 60
Mél : stephanie.mork@sante.gouv.fr

Réf : i:\drh1\drh1b\chef de bureau\organisations syndicales\smisp\lettre smisp ri 2013-01.doc

**Le directeur des ressources humaines par
intérim**

A

Monsieur Christian LAHOUTE
Président
Syndicat des Médecins Inspecteurs de santé
Publique

Objet : Régime indemnitaire des médecins inspecteurs de santé publique

Réf : votre courrier du 7 janvier 2013

Par courrier visé en référence, vous avez évoqué la non application des dispositions relatives aux primes contenues dans le protocole d'accord 2007-2012, l'absence de revalorisation des plafonds de primes des différents grades du corps des médecins inspecteurs de santé publique (MISP) et l'écèlement de la prime d'encadrement de certains médecins généraux affectés sur des postes d'encadrement en administration centrale.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le protocole d'accord du 12 février 2007 dont vous faites état prévoit que « le régime indemnitaire des MISP sera, globalement, augmenté de 10 % sur 2007. Pour les années suivantes, un plan de revalorisation, sur cinq ans, sera mis en œuvre pour combler l'écart existant aujourd'hui entre le régime indemnitaire de ce corps et celui dont bénéficient certains corps techniques du ministère. Cet écart s'entend comme mesure entre les taux respectifs moyens de chacun de corps concernés, cette moyenne étant pondérée, au sein de chacun des corps, en tenant compte du nombre relatif des fonctionnaires de chaque grade du corps. ».

Pour l'année 2012, dernière année d'application du protocole susvisé, la revalorisation conduit à fixer des montants moyens de référence qui atteignent le niveau des plafonds réglementaires fixés par les textes en vigueur et au-delà desquels toute attribution indemnitaire serait rejetée par le comptable.

Ces montants sont donc de 16 840 € pour des plafonds respectifs de 17 000 € en ce qui concerne le premier grade et de 17 110 € pour le second grade. Ces dispositions réglementaires empêchent donc toute modulation à la hausse (modulation supérieure à 100 %, attribution exceptionnelle...). C'est pour cette raison que l'évolution 2012 n'est que de 5 %.

Sur le troisième grade en revanche, une évolution de 8 % a été possible, permettant la fixation d'un montant moyen de 18 160 € pour un plafond de 20 500 €.

Toute augmentation du plafond indemnitaire des MISP nécessite désormais un déplafonnement réglementaire. Cette demande sera portée dans le cadre des nouvelles orientations qui seront fixées en matière indemnitaire à l'issue des négociations actuellement conduites dans le cadre de l'agenda social. La ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique a d'ailleurs récemment eu l'occasion de faire savoir que seront bientôt discutés les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, sur la base du bilan concerté depuis novembre 2012 et que le Gouvernement présentera ses propositions sur l'ensemble de ces sujets.

En conséquence, dans le contexte difficile du choix fait par le Gouvernement de la responsabilité en donnant la priorité à la reconquête de la souveraineté budgétaire et financière, les marges de manœuvre sont étroites et seules les orientations qui seront définies par les directions générale de l'administration et de la fonction publique et du budget permettront d'avancer sur le sujet que vous évoquez.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de porter à votre connaissance à ce jour.

Le directeur des ressources humaines

par intérim



Philippe SANSON